

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 AVRIL 2012**

En date du 26 mars 2012, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 2 avril, à 19h00.

Ordre du Jour :

**\* Dossiers présentés par M. HÉRITIE, MAIRE**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 5 mars 2012

**\* Dossiers présentés par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au MAIRE**

- Projet Collectif de Création Artistique (PROCREA) - Autorisations - Modification de la délibération du 30 janvier 2012
- Club d'Entreprises des 2 Rives - Signature d'une convention partenariale en faveur du développement économique - Année 2012 - Autorisation

**\* Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au MAIRE**

- Autorisation de Programme n° 1 : Construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE - Modification
- Comptes Administratifs - Exercice 2011
- Comptes de Gestion - Exercice 2011
- Affectation des résultats 2011 - Budget Général
- Affectation des résultats 2011 - Budget des Activités Culturelles
- Affectation des résultats 2011 - Budget SPIC-Transport de Personnes
- Budgets Primitifs 2012
- Contributions directes - Vote des taux 2012
- Subventions aux associations - Exercice 2012
- Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2012

**\* Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire**

- Tarifs 2012 - complément

**\* Dossier présenté par M. LAGOFUN, Adjoint au MAIRE**

- Rapport annuel 2011 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information

**\* Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire**

- Projet de compagnonnage en danse - Demande de subvention

**\* Dossier présenté par M. COMBE, Adjoint au Maire**

- PLIE des Hauts de Garonne - Signature d'une convention « Référent PLIE » - Année 2012 - Autorisation

**\* Dossier présenté par M. MALBET, Adjoint au Maire**

- Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise - Avis

**\* Dossier présenté par Mme GARCIA, Conseillère Municipale déléguée**

- Conventions d'objectifs et de financement avec l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA), l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) et le Centre Socioculturel La Passerelle - Signature - Autorisation

**\* Dossier présenté par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée**

- Information sur les contrats signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation

**\* Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

- Création de poste - Pôle Aménagement Urbain/Proximité - service technique
- Création et suppression de postes - Direction Générale des Services - Service Ressources Humaines
- Création et suppression de postes - Pôle Moyens et Ressources - Service Marchés Publics

**\* Dossier présenté par Mme GONZALEZ, Conseillère Municipale**

- Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SIG RAM) Statuts - Modification

**PRESENTS** : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjointes au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. ALTUNA, Mme LAHAIE, Mme BOUZIGUES, Mme DOSMAS, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme SCHWEBEL, M. POULAIN, M. CAILLAUD, M. MOREL Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MALIDIN, M. GIROU, Mme CLAVERE, M. RODRIGUEZ, M. EYILI

**POUVOIRS** :

Mme MALIDIN a donné pouvoir à M. HERITIE  
M. GIROU a donné pouvoir à M. MALBET  
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. COMBE  
M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme KORJANEVSKI

28 présents  
5 absents  
4 pouvoirs  
Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE présente et souhaite la bienvenue à Monsieur Maxime VACHON qui a rejoint le service Technique et travaille auprès de Monsieur Philippe CLAVERIE notamment sur le suivi de proximité et le suivi des travaux de voirie et réseaux divers. Il arrive de Royan.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'une secrétaire de séance en la personne de Madame DE PEDRO BARRO et demande s'il y a d'autres candidatures.  
Madame DE PEDRO BARRO est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE fait part de son intervention :

« LA SNCF mène actuellement sur la ligne ferroviaire Paris-Bordeaux une opération de modernisation programmée 5 nuits par semaine de 20h à 8 h ( retraitage du ballast de la voie, remplacement des traverses et des rails, mise à niveau de la voie, répartition des contraintes du rail.

Une réunion s'est tenue à cet effet le 18 octobre 2011 en Mairie de Coutras en présence des élus, des services de secours et de la gendarmerie. En terme de communication, l'engagement pris par la SNCF était le suivant :

- des prospectus à l'intention des riverains distribués dans les boîtes à lettres
- un avis dans la presse locale
- un numéro d'appel et une boîte vocale pour le public. (08 00 00 27 11)

La SNCF souhaitait une suite favorable à sa demande de dérogation à l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2009 relatif aux bruits de voisinage, dérogation que la ville d'Ambarès et Lagrave n'a pas accordée.

Dès la nuit du lundi 19 mars au mardi 2 avril, des réactions d'administrés sont remontées en Mairie et, inévitablement, une confusion s'est faite entre les futurs travaux de la LGV et ceux de renouvellement de voie entrepris par la SNCF. Les nuisances sonores sont suffisamment importantes pour que ces réactions soient légitimes et ce, d'autant plus que les trains sont détournés sur la ligne Bordeaux Nantes pour des raisons de sécurité mais engendrant un surcroît de trafic sur celle-ci.

La SNCF jointe dès le mardi en la personne du référent des travaux dit qu'un publi-postage a été fait pour les riverains mais s'avère incapable de dire dans quelles rues et où. Ce qui est certain, c'est que la ligne traversant totalement la commune, c'est pratiquement toute la Ville qui devait être informée.

La Ville a donc, elle-même relayée sur son site Internet, sur le panneau électronique et dans sud-ouest. Un comble !

Sur d'autres villes (Lormont par exemple que la ligne traverse aussi totalement) le même déficit de communication est avéré.

La difficulté est de faire comprendre aux administrés que ces travaux n'ont rien à voir avec la future LGV et l'amalgame peut s'entendre. Ce qui est certain et inadmissible, c'est que si publipostage il y a eu, il n'est pas arrivé jusqu'aux riverains qui continuent à appeler en Mairie jusqu'à ce jour. Des prospectus (ci-joints) ont été adressés à la Mairie qui les a mis sur présentoir à l'accueil. MAIS... encore faut-il venir en Mairie, ce que l'administré n'est pas tenu de faire quotidiennement pour chercher les informations.

Il est important de faire passer le message que ce n'est pas dans le cadre de la LGV que ces nuisances se déroulent, mais dans le cadre des travaux propres à la SNCF. »

Monsieur le MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 5 mars 2012.

Le compte rendu est approuvé à la majorité 1 voix contre (M. David POULAIN)

### **Dossiers présentés par Madame KORJANEVSKI, Adjointe au Maire**

#### **N° 39/12 Projet Collectif de Création Artistique (PROCREA) - Autorisations - Modification de la délibération du 30 janvier 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

L'action de formation en direction des jeunes gens du voyage et sédentaires, conduite sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, a pour finalité de favoriser l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de jeunes habituellement à l'écart des services de droit commun par une action de proximité, dans une visée de développement social local. Elle cherche également à agir sur les représentations intersubjectives afin de favoriser des rapprochements culturels et une meilleure compréhension des différences. Enfin, elle concourt à intégrer la question des Gens du Voyage de ce territoire dans la dynamique globale locale afin qu'elle ne soit pas traitée à part.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

Mener une action de formation adaptée (rythme/contenu) à visée d'intégration sociale auprès d'un public spécifique, dans une logique de développement local social, Inciter le public accueilli à intégrer, dans une phase ultérieure et dans de bonnes conditions, une action de formation relevant du droit commun ou un emploi.

La ville d'Ambarès-et-Lagrave porte globalement cette action avec un partenariat étroit avec les villes de Bassens, Saint-Loubès et pour cette session 2011-2012, Ambès, qui s'est engagée en termes de co-pilotage et de financement du projet.

Tout comme la précédente session, l'action 2011 - 2012 sera construite en lien avec le Pôle Culturel Ev@sion d'Ambarès-et-Lagrave. En effet, ce lieu est identifié comme lieu ressource des pratiques artistiques numériques au titre des fonds européens et permettra d'ouvrir le public sur d'autres pratiques.

L'ensemble de ce travail : création littéraire, production plastique, films, accompagnement musical, mise en scène, cirque, se donnera à voir dans une représentation finale. C'est pourquoi le groupe sera accompagné tout au long de l'année par un professionnel de la scénographie numérique. Cette dernière interroge les relations entre l'usage conjoint du son, de l'image, de la lumière, de la machinerie... notamment dans leurs relations avec l'écriture.

Un BLOG sera créé dès le début du projet, entretenu par les stagiaires et permettra de suivre l'évolution de la démarche.

Par ailleurs, la nouveauté de cette nouvelle session sera en lien avec la production artistique : cette dernière sera réalisée en collaboration avec l'action de formation similaire se tenant sur la commune de Cenon « L'Art d'Agir ». L'objectif est de créer des passerelles entre les stagiaires des 2 sessions et d'assurer la production d'un ouvrage encore plus riche que les précédents.

Dépenses 2011 - 2012	
INSUP	50 652 €
<i>Mobilisation</i>	2 016 €
<i>Formation en centre</i>	34 104 €
<i>Formation en entreprise</i>	3 024 €
<i>Coordination</i>	5 508 €
<i>Matériel</i>	6 000 €
Fournitures et impression ouvrage	2 000 €
Groupes de paroles	2 552 €
Mise à disposition de locaux	2 800 €
Personnel non enseignant DSU	3 340 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 344 €</b>

Recettes 2011 - 2012		
CRA (hors rémunérations)	15 000 €	25,62%
CG33 (citoyenneté A&L)	6 904 €	11,79%
FSE	25 000 €	42,70%
Ambarès-et-Lagrave	8 940 €	10,49%
Bassens	2 500 €	4,27%
Saint-Loubès	2 500 €	4,27%
Ambès	500 €	0,85%
<b>TOTAL</b>	<b>61 344 €</b>	<b>100,00%</b>

APRES AVOIR DELIBERE

ADOpte le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus

DECIDE d'être le porteur de ce projet auprès des différents financeurs

SOLLICITE l'aide du Conseil Régional d'Aquitaine à hauteur de 15 000 €

SOLLICITE le Fonds Social Européen à hauteur de 25 000 €

SOLLICITE le Conseil général de la Gironde dans le cadre du Programme Local de Citoyenneté à hauteur de 6 904 €.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents et conventions correspondants.

ADOpte à l'unanimité

N° 40/12

**Club d'Entreprises des 2 Rives - Signature d'une convention partenariale en faveur du développement économique - Année 2012 - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

Depuis plusieurs années, la ville d'Ambarès et Lagrave a souhaité impulser une dynamique locale en matière de développement économique. A cet effet, un service Economie-Emploi a été créé en 2008 afin de mettre en place une plate-forme consacrée aux acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle mais également du monde économique.

L'objectif est donc de créer un réseau et des passerelles entre les entités « emploi » et « économie ». Concernant plus particulièrement le développement économique plusieurs actions sont menées afin d'apporter des réponses au monde entrepreneurial et aux problématiques qu'il peut connaître. L'un des principaux axes de travail à développer est la promotion et la mise en réseau des entreprises locales. A cet effet, régulièrement en contact avec les porteurs de projet, créateurs d'entreprises et entreprises implantées sur Ambarès et Lagrave, la Mairie les encourage vivement à développer leur réseau professionnel.

Pour les accompagner dans cette démarche, la Mairie a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'un acteur déjà présent localement : le Club d'Entreprises des 2 Rives dont certains adhérents sont ambarésiens. Le CE2R regroupe des entreprises présentes sur les communes proches de Saint-Loubès souhaitant faire partager leurs compétences et savoir-faire. Il assure également la promotion de ses adhérents et soutient les jeunes entreprises dans leur développement.

VU la réussite du partenariat engagé en 2011 entre la Ville d'Ambarès et Lagrave et le

CE2R, il s'agit pour la ville de poursuivre cette collaboration par le biais de la nouvelle convention qui fixe les engagements entre la ville d'Ambarès et Lagrave et le CE2R dans la mise en place d'actions partenariales en faveur du développement économique local.

Les actions partenariales développées seront à la faveur de trois éléments principaux :

- Le développement économique
- Le développement commercial
- L'emploi

Le Club d'Entreprises des 2 Rives s'engage en la mise en œuvre d'actions en faveur du développement économique en contrepartie d'une sollicitation financière s'élevant à 3375,00 euros pour la commune.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire ajoute que l'un des premiers résultats de cette démarche est la création d'une association de commerçants. Nous avançons sur le commerce de proximité et l'étude FISAC, notamment avec des actions partenariales sur le marché de Noël, vide jardin et autres manifestations prévues durant l'année 2012

Madame KORJANEVSKI trouve qu'il y a plus d'adhérents chez les commerçants cette année ce qui est encourageant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Club d'Entreprises des 2 Rives selon le projet ci-joint et à attribuer une subvention de 3375 € pour l'année 2012.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2012 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

### **Dossiers présentés par Monsieur CROUGNEAU, Adjoint au MAIRE**

N° 41/12      **Autorisation de Programme n° 1 : construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE - Modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 créant l'autorisation de Programme n° 1 liée à la construction de l'école élémentaire Aimé Césaire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010 prenant acte de la modification du calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ;

VU les montants des marchés attribués et les réalisations au 31/12/2011 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n°1 et de réajuster les crédits de paiements sur 2012 de la façon suivante :

Chap	Libellé	AUTORISATION DE PROGRAMME			Total mandaté au 31/12/2011	CP ouverts au titre de l'exercice 2012
		Initiale	Ajustements	AP totale ajustée		
	<b>DEPENSES</b>	<b>5.624.969,51 €</b>	<b>- 496.108,60 €</b>	<b>5.128.860,91 €</b>	<b>1.795.538,19 €</b>	<b>3.333.322,72 €</b>
	Frais d'études	603.185,98 €	16.385,20 €	619.571,18 €	442.974,50 €	176.596,68 €
	Frais d'insertion	7.281,57 €	-619,00 €	6.662,57 €	6.662,57 €	0,00 €
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>610.467,55 €</b>	<b>15.766,20 €</b>	<b>626.233,75 €</b>	<b>297.327,20 €</b>	<b>176.596,68 €</b>
	Terrains	0,00 €	118.950,00 €	118.950,00 €		118.950,00 €
	Réseaux divers	9.600,00 €	-9.600,00 €	0,00 €		0,00 €
	Matériels informatiques	0,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €		30.000,00 €
	Mobilier	32.000,00 €	15.500,00 €	47.500,00 €		47.500,00 €
	Autres	60.000,00 €	-43.117,00 €	16.883,00 €		16.883,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>101.600,00 €</b>	<b>111.733,00 €</b>	<b>213.333,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>213.333,00 €</b>
	Constructions	4.912.901,96 €	- 623.607,80 €	4.289.294,16 €	1.345.901,12 €	2.943.393,04 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>4.912.901,96 €</b>	<b>- 623.607,80 €</b>	<b>4.289.294,16 €</b>	<b>1.345.901,12 €</b>	<b>2.943.393,04 €</b>

DIT que les crédits de paiement 2012 correspondant au solde de l'autorisation de programme, seront inscrits dans le Budget Primitif 2012 de la Commune,

DIT que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

⇒ Participation de la CUB :	1.786.810,52 €
⇒ Participation du Conseil Général :	225.175,00 €
⇒ F.C.T.V.A. :	793.019,00 €
⇒ Autofinancement :	1.000.000,00 €
⇒ Emprunt :	1.323.856,39 €

ADOpte à l'unanimité

N° 42/12

### Comptes Administratifs - Exercice 2011

M. le MAIRE rappelle que dans un contexte de crise toujours avérée et face à un désengagement de l'Etat dans de nombreux domaines, les collectivités locales se doivent d'intervenir et de soutenir plus que jamais les moyens dédiés à l'action publique.

La ville d'Ambarès tient une gestion rigoureuse mais ambitieuse et solidaire dans l'intérêt de tous les Ambarésiens afin de poursuivre ses investissements et ainsi répondre aux besoins d'une population grandissante.

L'année 2011 représente un pic dans l'enveloppe des investissements de ce mandat avec plus de 5 millions d'euros investis fruit d'une épargne nette disponible en augmentation constante qui permet d'autofinancer un important programme d'investissements.

La capacité de désendettement de la commune est également améliorée.

Tous les contrats d'emprunt signés par la ville respectent la Charte de Bonne Conduite de 2009 et sont diversifiés.

Ce cercle vertueux qui permet l'autofinancement est le résultat d'une section de fonctionnement qui ne connaît pas d'effet ciseau et ce pour la 4ème année consécutive. Sans réduire les services rendus, l'exercice 2011 se clôture par une progression plus importante des recettes que des dépenses. Les charges à caractère général sont particulièrement maîtrisées et les charges financières sont quant à elles restées quasiment constantes puisqu'en diminution de 0,04%.

Malgré la baisse de la DGF pour 2012, la santé financière saine de la commune lui permet de maintenir le cap de son action en direction des administrés et de réaliser son programme d'investissement, comme prévu, sans se mettre en difficulté ni rechercher

de recettes supplémentaires nouvelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU les Comptes Administratifs de l'exercice 2011 des budgets de la Commune, des Activités Culturelles et SPIC-Transport de personnes dressés par M. le Maire ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2012 ;

CONSIDERANT que Monsieur Michel HERITIE, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances des budgets de la Commune d'Ambarès et Lagrave, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CROUGNEAU donne lecture des éléments marquants des projets :

«

- Les dépenses 2011 de la section de fonctionnement sont en diminution essentiellement du fait de la prise en compte en 2010 du solde du contentieux de l'OGEC
- Pour la 4ème année consécutive, la section de fonctionnement ne connaît pas d'effet ciseau et permet de dégager davantage d'excédent afin de mieux autofinancer les investissements.
- Le chapitre des charges à caractère général est particulièrement bien maîtrisé, en progression de 1,3% pour une inflation de 2,5%
- La diminution des charges de personnel s'explique par la modification du contrat d'assurance des risques statutaires qui s'avère payant puisqu'il permet de réduire le delta entre la cotisation et les remboursements perçus à niveau d'absentéisme quasi constant
- les charges financières sont parfaitement stables, aucun emprunt n'ayant été mobilisé en 2010 et seulement 1M€ perçu en toute fin d'exercice 2011
- Le dynamisme des recettes fiscales est marqué puisque les produits évoluent de +12,7% pour seulement 1% d'augmentation des taux communaux
- Les produits exceptionnels sont en chute, toujours liés au règlement du contentieux de l'OGEC qui avait généré des opérations de reprise sur provision en 2010
- L'excédent de la section de fonctionnement dépasse les 2,8M€ toujours en progression constante depuis 2007 et permet de maintenir des marges d'investissement sans recours excessif à l'emprunt dans un contexte défavorable et de conserver une situation saine et équilibrée
- Les investissements sont réalisés à un niveau jamais atteint pour plus de 4,5M€ d'immobilisations. Un peu moins de 0,9M€ sont reportés en Restes à Réaliser
- Fin 2011, la commune tout en ayant un volume de dette très en dessous de la moyenne des communes de sa strate, dispose de nouvelles marges créées par son épargne brute qui lui permet de ne pas interrompre son programme d'investissements, comme de nombreuses communes, ou de ne pas remettre en cause certains projets lancés
- Sans jamais avoir dépassé les 8 années depuis 2008, le ratio de désendettement se trouve très faible au 31 décembre, en dessous de 4 ans. Ainsi les investissements sont, notamment depuis 4 ans, de plus en plus financés par des ressources propres et de moins en moins par l'emprunt ».

Après que M. le Maire se soit retiré de la salle, et que le doyen en la personne de Monsieur MOREL ait été désigné pour présider ce vote ;

APPROUVE les Comptes Administratifs 2011 des budgets de la Commune, des Activités Culturelles et SPIC-Transport de personnes

DECLARE toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

ADOpte à la majorité 27 voix POUR  
3 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD)

N° 43/12

**Compte de Gestion - Exercice 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

VU les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion de l'exercice 2011 des budgets de la Commune, du SPIC Transport de personnes et des Activités Culturelles ;

CONSIDERANT que les résultats des Comptes de Gestion dressés par M. le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans les Comptes Administratifs ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les Comptes de Gestion de l'exercice 2011 des budgets de la Commune, du SPIC Transport de personnes et des Activités Culturelles.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR  
3 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD)

*Arrivée de Monsieur RODRIGUEZ à 19h27*

N° 44/12

**Affectation des résultats 2011 - Budget Général**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2012 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	2.291.343,75 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	577.431,97 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	2.868.775,72 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement

Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	- 2.265.292,48 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ( <i>ligne 001 du CA</i> ) :	- 54.057,49 €
Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur ( <i>ligne 1068 du CA</i> ) :	1.500.000,00 €

**Résultat comptable cumulé (déficit) : - 819.349,97 €**

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	- 883.615,65 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	2.086.446,78 €



Solde des restes à réaliser :	1.202.831,13 €
Soit un Excédent de financement :	383.481,16 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

➤ En couverture du besoin réel de financement :	0,00 €
+ En dotation complémentaire en réserve :	2.000.000,00 €
<b>Soit un total affecté à la section d'investissement</b>	<b>2.000.000,00 €</b>
<i>(Recette budgétaire 1068 du BP 2012)</i>	

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	868.775,72 €
<i>(Recette budgétaire 002 du BP 2012)</i>	

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR  
3 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD)

N° 45/12

**Affectation des résultats 2011 - Budget des Activités Culturelles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2012 ;

En l'absence de section d'investissement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter la totalité du résultat 2011 en section de fonctionnement, comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	33.612,43 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	31.252,17 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	64.864,60 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	64.864,60 €
<i>(Recette budgétaire 002 du BP 2012)</i>	

ADOPTE à la majorité 29 voix POUR  
3 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD)

N° 46/12

**Affectation des résultats 2011 - Budget SPIC Transport de Personnes**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU le Compte Administratif de l'exercice 2011 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2012 ;

En l'absence de section d'investissement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'affecter la totalité du résultat 2011 en section de fonctionnement, comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter

Excédent de l'exercice :	502,54 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	14.148,71 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	14.651,25 €

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

➤ **En excédent reporté à la section de fonctionnement** **14.651,25 €**  
(Recette budgétaire 002 du BP 2012)

ADOpte à la majorité 29 voix POUR  
3 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD)

*Arrivée de Monsieur EYILI à 19h33*

### **Budgets Primitifs 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU les B.P. 2012 de la Commune, des Activités Culturelles et du SPIC Transport de personnes présentés,

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur CROUGNEAU donne lecture d'une note complémentaire sur le Budget :

« En section de fonctionnement :

- conformément à la note de cadrage, les charges courantes sont prévues à niveau équivalent de 2011.

– les charges de personnel sont contenues à +2% considérant les créations de postes validées, le GVT, les revalorisations de R.I, la revalorisation du SMIC au 1/01/12...

– la commission du 21 février avait validé les subventions aux associations. Pour les conventionnées, les revalorisations sont de 2% annuellement (ASA, AALC, ESA)

– les charges financières tiennent compte des 2 derniers prêts souscrits

– le prélèvement SRU est nettement en baisse. En effet, la commune dépasse pour la première fois le taux de 13% de logements locatifs sociaux et procède à des dépenses déductibles.

– En revanche sur ce chapitre, un nouveau prélèvement a été créé par la loi de Finances pour instaurer une péréquation horizontale entre collectivités : le FPIC. Ambarrès et Lagrave se trouve contributrice à hauteur de 23 569€

– la subvention au CCAS est augmentée de 4,5%

– la création de l'EPA Centre Socioculturel nécessite l'inscription d'une subvention d'équilibre à ce nouvel établissement public local. Une prévision de 150 000 € est prévue

– En parallèle la subvention à l'association la Passerelle est réduite à 16160 €. Au global les subventions aux associations (hors cet élément) sont globalement stables

– les charges exceptionnelles progressent en raison de l'inscription dans ce chapitre de la contribution d'équilibre au futur opérateur du SSIEG. Celle-ci sera réajustée par DM en fonction des choix définitifs des agents sur leur statut

– La subvention d'équilibre au SPIC est nettement en baisse à 34 000€ (49800€ en

2011) Celle au Budget des Activités Culturelles stable à 288 000€

- la commune ne contribue plus au Syndicat du Gûa pour lequel la CUB s'est substitué dans le courant 2011. Elle s'est également retirée de Hauts de Garonne Développement puisqu'elle participe dorénavant au Club d'entreprise des 2 rives et collabore directement avec la CUB (qui est compétente en matière de développement économique) et la CCI, sur le dossier du FISAC - redynamisation du commerce local.
- En recettes, les produits des services sont en diminution puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre, le mandataire du SSIEG percevra les recettes des centres d'accueil et de loisirs
- la DGF poursuit sa décroissance pour revenir au niveau de 2009 malgré 212 habitants supplémentaires depuis
- la DSU se réduit progressivement à partir de 2012 (90%, 75%, 50% avant de disparaître)

En section d'investissement :

- la taxe locale d'équipement n'existe plus au 1<sup>er</sup> mars suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement (Loi de Finances rectificative de 2010) Elle a été remplacée par un nouveau dispositif comprenant la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour Sous-Densité (VSD) - cf délib conseil de CUB du 25/11/11
- des subventions à percevoir concernent l'école Aimé Césaire, l'Espace Economie-Emploi, le Pigeonnier du Gûa, l'Écoquartier
- les cessions d'immobilisations sont : 32-40 rue Faulat (délibéré en CM en 2011) ; la parcelle des Blandats pour la LGV (délibéré en CM en 2011) ; la parcelle de la déchetterie à la CUB (idem) ; la parcelle du futur cabinet médical rue E. Herriot
- les principales opérations qui vont débiter ou être livrées dans l'exercice sont :
  - ✓ l'école A. Césaire (AP/CP à mettre à jour) : 3,3M€
  - ✓ la création de l'Espace Economie-Emploi : 320 000€
  - ✓ la reconstruction du foyer omnisports de Lachaze : 900 000 €
  - ✓ la reconstruction du centre de loisirs primaire à Saint Denis : 520 000 €
  - ✓ des acquisitions foncières (ZAC...) : 460 000€
  - ✓ des travaux coffrets électriques et réfection vestiaire rugby : 305 000€
  - ✓ des travaux d'entretien des chemins communaux : 195 000 €
  - ✓ des travaux sur l'éclairage public et réseau électrique : 630 000€
  - ✓ des travaux de génie civil pour l'écoquartier des Érables : 145 000 €
  - ✓ des études : programmation piscine, mise aux normes base nautique, déclassement chemins ruraux, vieilles halles et église...
  - ✓ les contrats en cours sur l'éclairage public et les chaufferies
  - ✓ divers travaux dans les bâtiments communaux (écoles...)

l'équilibre général est atteint avec une fiscalité à taux communaux constants appliqués aux bases prévisionnelles notifiées qui sont en progression de 5,72% pour la TH, 5,6% pour la TFB et 8,9% pour la TFNB »

Monsieur MALBET fait lecture de son intervention :

« Les élus Front de gauche - PCF, voteront favorablement le budget présenté ce soir, non sans souligner les difficultés grandissantes rencontrées pour sa construction, son équilibre. Difficultés pour l'essentiel liées à la mise en œuvre des multiples réformes fiscales de l'équipe SARKOZY-FILLON ; Réformes dont l'objectif est de limiter toujours plus les recettes des Collectivités Locales, de réduire inexorablement l'intervention publique au bénéfice du marché et de la privatisation. Ces réformes en cours d'application jusqu'en 2014 conduiraient à la suppression de collectivités, à la dissolution de communes, en aboutissant à la suppression de milliers d'emplois et l'abandon de nombreuses politiques publiques. De plus le gel des dotations cumulé avec une croissance forte des budgets sociaux du fait de chômage croissant, de la précarité contribuent à installer peu à peu des politiques d'austérité dans les collectivités locales, sans parler des impôts et taxes imposés aux plus modestes et classe moyenne comparé aux allègements sans limite des plus fortunés et des grandes entreprises sans que pour cela les profits en soient diminués et les milliers de licenciements de cesser. Pour ce qui concerne notre commune qui subit aussi les conséquences de cette politique d'austérité, nous élus du PCF nous prenons acte de l'ensemble des analyses plutôt

positive de la situation budgétaire de notre commune, même si nous savons que beaucoup d'efforts restent à faire dans nombres de domaine.

Nous ne tomberons pas pour autant dans un optimisme démesuré qu'en t'a l'avenir, même si nous espérons de toutes nos forces pour que dans 22 jours et le 6 mai les choses s'inversent, mais surtout que les propositions du Front de Gauche soient prises en compte en matière de justice fiscales, de réformes des finances locales, de mesurer sur la recherche, l'éducation, la stratégie de ré industrialisation et de nouveaux financements des allocations sociales qui ne peuvent éternellement reposer sur la fiscalité locale.

Pour terminer, juste un mot sur la décision du Groupe majoritaire de ne pas succomber à la tentation du relèvement de l'impôt pour la part communale, mais approuve cette orientation dans la mesure ou beaucoup d'efforts ont été faits par les citoyens ambarésiens depuis plusieurs années, effort que nous ont permis de répondre à nombres d'amélioration dans les bâtiments communaux, les services à la population, l'aide aux associations, etc... mais pour nous, ce n'est pas l'impôt qui pose problème dans la mesure ou il s'avère juste et efficace pour peu qu'il soit équitablement prélevé et que notamment les plus nantis y contribue dans les mêmes proportions que les plus modestes.

C'est bien comme le demande le Front de Gauche d'une grande réforme fiscale qu'il faut mettre en œuvre rapidement ainsi que la création d'un fond public de financement permettant aux collectivités, aux PME d'emprunter à des taux ne favorisant plus la spéculation et les opérations douteuses des banques mais favorisant les investissements nécessaires à la relance économique et donc l'emploi »

Le budget principal est adopté à la majorité

29 Voix POUR

4 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD, M. EYILI)

Le budget du SPIC Transports de personnes est adopté à la majorité

29 voix POUR

4 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD, M. EYILI)

Le budget des Activités Culturelles est adopté à la majorité

27 Voix POUR

4 abstentions (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD, M. EYILI)

N° 47/12

### **Contributions directes - Vote des taux 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'état n° 1259 de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2012 ;

VU le Budget Primitif 2012 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2012 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les taux des impôts directs comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,41 %
- Taxe sur les propriétés bâties : 29,83 %
- Taxe sur les propriétés non bâties : 83,71 %

ADOPTE à la majorité

29 voix POUR

3 voix CONTRE (M. POULAIN, M. MOREL, M. CAILLAUD)

1 abstention (M. EYILI)

Subventions aux associations - Exercice 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'avis de la Commission des Finances du 21 mars 2012 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN demande pourquoi la subvention de 1500 € pour la CGT a disparu ?

Monsieur CROUGNEAU répond que les dépenses de fonctionnement seront prises en charge directement par le budget de la Commune.

Monsieur POULAIN craint le non versement de cette subvention et ne souhaiterait pas que ce soit assimilé à une subvention déguisée.

Madame KORJANEVSKI pense que le syndicat réagirait si leurs dépenses n'étaient pas prises en charge par la collectivité dans la mesure où ce choix de fonctionnement avait été pris conjointement et demande donc à Monsieur POULAIN d'accorder au moins le respect de cette décision.

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes pour l'exercice 2012 (hors actions partenariales) :

NOM DES ASSOCIATIONS	Montant
ASSOCIATION SPORTIVE AMBARESIENNE	138 574,00 €
A.S.A. Directeur Sportif	15 000,00 €
A.S.A. Base Nautique	17 000,00 €
LOISIRS ET CULTURE	153 000,00 €
LOISIRS ET CULTURE - Éveil musical	3 500,00 €
ENTENTE SPORTIVE AMBARESIENNE	38 659,00 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	36 116,00 €
UNION MUSICALE	10 000,00 €
CERCLE AMBARESIEN	5 000,00 €
CLUB D'ENTREPRISES DES 2 RIVES	3 375,00 €
ASSOCIATION DE DANSES AMBARESIENNE	3 000,00 €
COMITE AMBARESIEN DE JUMELAGE	2 000,00 €
AMIS DES MARAIS DE MONTFERRAND	1 600,00 €
ONGI ETORRI	1 500,00 €
BIGANON AMBARESIEN	1 300,00 €
AMICALE DES ANCIENS D'AMBARES	1 000,00 €
COMITE DES FETES CHEMIN DE LA VIE	1 000,00 €
THEATRE QUATRIEME DE SOUS	1 000,00 €
THES DANSANTS AMBARESIENS	1 000,00 €
LE GARDON AMBARESIEN	800,00 €
USEP AMBARES I	600,00 €
CAVALIERS AMBARESIENS	500,00 €
RESTOS DU CŒUR	500,00 €
UNC GIRONDE SECTION AMBARES	500,00 €
F.N.A.C.A.	400,00 €
LE JARDIN DES CANDIDES	350,00 €

AMICALE POUR LE DON DE SANG PRESQU'ILE	305,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS ELEVES (PEEP)	300,00 €
AMB COUNTRY DANSE	300,00 €
F.C.P.E. MATERNEL ET PRIMAIRE	300,00 €
LA DIAGONALE DES REVES	300,00 €
GENERATION SAINT-DENIS	300,00 €
HAUTS DE RADIO	200,00 €
POURQUOI PAS NOUS ?	180,00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME (Carbon-Blanc)	150,00 €
SABAREGES	150,00 €
A.D.F.I	100,00 €
AIDE NOUS	100,00 €
ASS. ECONOMIE FAMILIALE	100,00 €
CERCLE DE BRIDGE	100,00 €
LES CRINS D'EN BARES	100,00 €
CROIX ROUGE	100,00 €
ETOILE AMBARESIENNE (COLLEGE C.MASSE)	100,00 €
MEDAILLES MILITAIRES 1757° section	100,00 €
VOULOIR VAINCRE VIVRE	100,00 €

DIT que le versement des sommes sera soumis à la présentation de bilans comptables et d'activité, d'une attestation d'assurance RC, et que celle-ci se réserve le droit de ne pas procéder au versement définitif des montants attribués.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

**N° 49/12      Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Général d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

L'enveloppe globale (10 114 358 €) a été répartie entre les 63 cantons, chaque conseiller général de canton étant chargé d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Le montant alloué à la commune d'Ambarès et Lagrave a été arrêté en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales (CDD...) pour une même opération n'est pas autorisé. L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération AGENDA 21 du Conseil Général du 15 décembre 2005. Le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 29 juin 2012.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire précise que la Gironde est l'un des trois départements de France avec la Nièvre et le Lot à avoir mis ce fonds en place et remercie le conseiller général Philippe MADRELLE et sa suppléante Nicole KORJANEVSKI

DECIDE de solliciter l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2012 pour la réalisation de l'opération suivante :

- ECOQUARTIER DES ERABLES : Travaux de réseaux électricité / téléphone / éclairage public

	Coût H.T.	Subvention sollicitée	Financement complémentaire (Autofinancement)
Travaux de réseaux divers - Écoquartier des Érables	142.143,10 €	64.490,72 €	77.652,38 €

ADOpte à l'unanimité

**Dossier présenté par Monsieur CASAURANG, Adjoint au MAIRE**

**N° 50/12      Tarifs 2012 - complément**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASAURANG, Adjoint au Maire

VU la délibération n° 146/11 du Conseil Municipal du 14 novembre 2011 fixant les tarifs des services municipaux à partir du 1er janvier 2012 ;

CONSIDERANT que certains élèves scolarisés en CLISS sont issus d'autres communes ;

CONSIDERANT que leur scolarisation au sein des écoles ambarésiennes est liée à ce dispositif ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer à ces élèves les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire relatifs aux ambarésiens déclinés selon leur quotient familial, à compter du 1er avril 2012.

ADOpte à l'unanimité

**Dossier présenté par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

✓ **Rapport annuel 2011 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Information**

Conformément au décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le rapport annuel 2011 sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Carbon-Blanc, établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est communiqué au Conseil Municipal et tenu à disposition du public.

Monsieur LAGOFUN fait lecture des points essentiels au rapport ARS :

« Le bilan du contrôle sanitaire effectué durant l'année 2011 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à 100% aux limites de qualité bactériologique et physico-chimique fixée par la réglementation en vigueur. L'eau distribuée sur la commune provient d'eaux souterraines captées par 6 forages profonds. Absence de contamination bactériologique, aucune trace de pesticides, taux de nitrates très faible inférieur à 0,5 milligrammes par litre, le taux de fluor est compris entre 0,7 et 1,4 milligramme par

litre, il n'est donc pas nécessaire d'assurer un complément sous forme de sels fluorés ou de comprimés fluorés et le taux d'aluminium est très faible et ne dépasse pas 2 microgrammes par litre. »

**Dossier présent par Madame BRET, Adjointe au MAIRE**

**N° 51/12            Projet de compagnonnage en danse - Demande de subvention**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave à travers son projet culturel développe des relations avec les collectivités et les acteurs professionnels de la culture en Gironde. Le dispositif mis en place par le Conseil Général de compagnonnage vise à favoriser, en lien avec l'IDDAC, son outil culturel, les actions de collaboration entre la scène du spectacle vivant et les territoires. Une aide financière est apportée par le Conseil Général de la Gironde aux deux demandeurs : un lieu culturel et une compagnie, sur un projet de collaboration, notamment dans le domaine de la danse. Cette aide est pluriannuelle.

La Compagnie de danse urbaine, les Associés Crew, a participé à la mise en œuvre de la mission numérique du Pôle Culturel Ev@sion, au titre des fonds européens, et souhaite poursuivre son action de collaboration avec la commune. En relation notamment avec les acteurs du domaine de la danse sur le territoire de la collectivité, en particulier de la danse hip-hop, un projet de partenariat pluriannuel est proposé. Chaque année, des ateliers de pratiques artistiques, des sorties publiques, et des rencontres à destination du public jeune seront proposées en contrepartie de séances de travail réalisées au Pôle Culturel Ev@sion (aide à la production de la compagnie).

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter une aide du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 4000 € par an, de 2012 à 2014.

ADOPTE à l'unanimité

**Dossier présenté par Monsieur COMBE, Adjoint au Maire**

**N° 52/12            PLIE des Hauts de Garonne - Signature d'une convention « Référent PLIE » - Année 2012 - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. COMBE, Adjoint au Maire

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Le PLIE mobilise pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenants, avec l'État et le service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes, qui par manque de qualification, d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le PLIE vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale ou professionnelle.

Le projet de convention joint à la convocation, a pour objet de définir la nature et le



coût de l'action à réaliser, dénommée « référent PLIE » et les modalités de la participation du FSE à ce projet.

Il s'agit pour la Ville d'Ambarès et Lagrave de poursuivre l'action engagée depuis 2007 dans le cadre de la programmation précédente, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la convention permettant le remboursement du poste de « référent PLIE » selon le projet ci-joint.

ADOpte à l'unanimité

**Dossier présenté par Monsieur MALBET, Adjoint au Maire**

**N° 53/12      Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise - Avis**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. MALBET, Adjoint au Maire

Afin de prendre en compte l'important enjeu qu'est la pollution atmosphérique, les pouvoirs publics européens et français ont mis en place des politiques de planification pour l'amélioration de la qualité de l'air. Dans ce cadre, les plans de protection de l'atmosphère définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques ;

Les plans de protection de l'atmosphère définissent les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte, en incluant les indications relatives aux principales mesures d'urgence concernant les sources fixes et mobiles susceptibles d'être prises, à la fréquence prévisible des déclenchements, aux conditions dans lesquelles les exploitants des sources fixes sont informés et aux conditions d'information du public.

La procédure prévoit que la mise en œuvre des plans de protection de l'atmosphère fasse l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut mettre le plan de protection de l'atmosphère en révision à l'issue de cette évaluation.

Conformément à l'article L.222-4 du Code de l'Environnement, un Plan de Protection de l'Atmosphère visant à assurer une bonne qualité de l'air sur l'agglomération bordelaise a été arrêté par le Préfet de Gironde le 30 avril 2007. Il concerne 53 communes dont Ambarès et Lagrave.

A ce jour, l'indice de qualité de l'air calculé à partir des stations de mesure gérées par l'association AIRAQ est satisfaisant plus de 80% du temps. Pour autant, certaines stations de mesure ont présenté ces dernières années des dépassements des normes européennes relatives à la prévention des impacts sur la santé humaine et en particulier pour les particules en suspension dans l'air.

Ces polluants, dus principalement au trafic routier, au chauffage et au secteur industriel, ont un effet important sur la santé.

Dans ce contexte, la révision du PPA de l'agglomération bordelaise a été lancée en 2011. Il s'agit notamment, d'une part de synthétiser les principales mesures prévues par les

collectivités en particulier dans le domaine du transport, et d'autre part, de décliner les objectifs nationaux du plan particules, arrêté en juillet 2010 et les objectifs régionaux du second Plan Régional Santé Environnement (PRSE2) validé en novembre 2010.

Le projet de plan a été élaboré en concertation avec les services de l'État, des représentants des collectivités, AIRAQ, des associations environnementales et de certains professionnels concernés et ce dans le cadre du comité technique de suivi du PPA défini par arrêté du 22 janvier 2002. Il a été bâti conformément au canevas national et aux directives du ministère en charge de l'écologie.

Ce projet a été présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) le 9 février 2011 qui a émis un avis favorable assorti de remarques qui ont été prises en compte.

Ce document est dorénavant soumis pour avis aux communes incluses dans le périmètre, aux EPCI concernés, au Département et à la Région.

Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas transmis dans les 3 mois suivant la communication du projet, soit avant le 13 mai.

Le projet sera par la suite soumis à enquête publique.

VU le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère communiqué par Monsieur le Préfet de Région par courrier en date du 13 février 2012 ;

#### APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur POULAIN ajoute que l'enjeu de la protection de l'air est autant environnemental qu'économique, car les villes les plus attractives seront celles qui auront développé les transports en commun, comme Paris. Il pense que la LGV est bien mais qu'il aurait fallu développer les transports en commun avant.

Il craint qu'avec une éventuelle reprise économique le prix du baril de pétrole s'envole à 150 ou 200\$, ajouté à des tensions géopolitiques dans un pays producteur, comme l'Iran, l'impact sur les salariés et les entreprises serait considérable.

Monsieur le MAIRE indique que cette délibération est à rapprocher du Grenelle des mobilités de la CUB voulu par le Président Vincent FELTESSE afin d'appréhender le transport de façon globale et prospective. L'optimisation de nos déplacements aura un effet positif sur la qualité de l'air.

A Ambarès et Lagrave, nous avons identifié cet enjeu depuis longtemps et c'est tout l'objet de notre bataille pour obtenir le TER cadencé à la faveur des aménagements en cours sur les lignes ferroviaires.

Selon Monsieur POULAIN, les difficultés de Bordeaux sont doubles. L'agglomération est très attractive mais le transport en commun y est très peu développé.

Madame KORJANEVSKI rappelle la construction du futur pont, fin 2016 entre Floirac et Bègles.

Monsieur POULAIN répond qu'il y a peu de transports en commun et la construction des ponts ne réglera pas le problème de densité des véhicules, car y a un problème d'infrastructures, il faut donc développer les transports en commun pour être une ville plus attractive.

Monsieur le MAIRE souligne que le problème du trafic de transit ne se réglera pas demain puisque le dossier du grand contournement ferroviaire n'en est qu'au début.

EMET un avis favorable, assorti des remarques suivantes :

1. le projet de Plan de protection de l'atmosphère propose de nombreuses mesures concernant les particuliers, les industriels ainsi que les collectivités mais n'en présente pas les modalités de financement. Aussi, la commune demande à ce que le projet soit complété par ces éléments
2. la Ville souhaite que soient intégrées plus précisément les modalités d'évaluation du projet

3. En ce qui concerne la question des transports, la Ville regrette que le projet présenté ne présente pas d'action en faveur du développement des transports en commun mais également en direction des modes doux (pistes cyclables, cheminements piétons sécurisés). De plus, le plan ne fait pas mention du développement du transport ferroviaire, de marchandises ou de personnes.

En effet, cette question du développement des transports en commun intéresse fortement la commune puisque 80 % de la population ambarésienne exerce une activité professionnelle hors du territoire. Ainsi, le cadencement à venir des TER sur les deux lignes Bordeaux-Paris et Bordeaux-Nantes, dans les futurs pôles multimodaux de Lagrave et La Gorp, est une avancée majeure pour la Ville et la protection de l'atmosphère en général.

4. Si le projet fait bien mention de la mise en place de plans de déplacement d'entreprise, il paraîtrait intéressant d'intégrer au projet, l'organisation de co-voiturage inter-entreprise (relation à établir avec le site « moijecovoiture.com ») ainsi que la création de parkings ad hoc situés non loin des grands axes routiers et autoroutiers.

5. les difficultés de mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère rencontrées aujourd'hui semblent souvent liées à une conjonction de facteurs ayant pour origine des mesures en matière d'urbanisme, d'aménagement, de transport ou d'équipement industriel. Aussi, le plan pour gagner en efficacité pourrait se porter prescripteur dans l'élaboration des documents de planification en matière d'aménagement du territoire.

6. Dans le secteur de la construction, la ville propose que soit ajouté au projet, un dispositif de communication cohérent sur les différents dispositifs de chauffage existants ainsi qu'en matière d'isolation des constructions ou de choix de matériaux, en complément des incitations fiscales.

7. Dans le secteur de l'agriculture, il conviendrait que le projet soit modifié pour rappeler l'interdiction globale de brûlage des déchets, et pas uniquement celui des déchets verts.

8. Dans les secteurs de l'artisanat, des chantiers et de l'industrie, la Ville propose que le projet intègre une réflexion sur la pollution atmosphérique issue des composés organo-volatiles, et propose les mesures nécessaires à sa résorption, mesures d'incitation, solutions alternatives, etc.

9. Il conviendrait de développer et d'approfondir le volet information en direction de la population, avec la mise en place d'un relais communication efficace à la population concernant les pics de pollution. Ainsi, le plan pourrait proposer la mise en place de circuits courts et efficaces, notamment en lien avec les collectivités, afin de pouvoir prévenir l'ensemble de la population par tous les moyens disponibles (SMS). De plus, le plan pourrait envisager la mise en œuvre de campagnes d'informations, relayées par les moyens de communication propres aux collectivités (journaux, site internet...). Enfin, l'éducation nationale pourrait être associée et apporter son soutien au plan de protection de l'atmosphère en sensibilisant les enfants, ces derniers étant les plus à mêmes de s'approprier les valeurs de respect de l'atmosphère, valeurs qu'ils appliqueront dans les dix années qui viennent en tant qu'adultes.

ADOPTE à l'unanimité

**Dossier présenté par Madame GARCIA, Conseillère Municipale déléguée**

N° 54/12

**Conventions d'objectifs et de financement avec l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA), l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) et le Centre Socioculturel la Passerelle - Signature - Autorisation**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme GARCIA, Conseillère Municipale déléguée

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précisant que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée » ;

VU les circulaires du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations et n°5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'État aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 11 juillet 2011 :

- défini le périmètre du Service Social d'Intérêt Économique Général « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ;
- assigné à la fourniture de ces activités une mission particulière d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs du Projet Éducatif Local de la ville d'Ambarès-et-Lagrave ;
- imposé des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission particulière ainsi impartie Service Social d'Intérêt Économique Général « activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse » de la ville d'Ambarès-et-Lagrave, dans le respect des principes communs aux services d'intérêt économique général définis par le Protocole sur les Services d'Intérêt Général du Traité de Lisbonne, à savoir : accès universel, continuité, qualité, accessibilité tarifaire et protection des utilisateurs.

CONSIDERANT que la Ville d'Ambarès-et-Lagrave a, par délibération en date du 30 janvier 2012, décidé d'organiser l'exécution du service social d'intérêt économique général des activités d'accueil, de loisirs éducatifs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse notamment en contribuant à soutenir financièrement, sans exiger de contrepartie directe et en dehors de toute rémunération, un projet d'intérêt local disposant d'un caractère de service public reconnu par la ville d'Ambarès-et-Lagrave, initié et conçu par une association à but non lucratif qui participe de l'accomplissement de la mission particulière définie dans la délibération du 30 janvier 2012. La fourniture du service social s'inscrit dans le cadre d'un programme d'actions que l'association s'engage à mettre en œuvre de sa propre initiative et sous sa propre responsabilité dans le respect des obligations de service public définies ci-dessus. Contrairement aux autres modalités de contractualisation, la compensation de service public ne couvre pas l'intégralité des coûts de fourniture du service social relevant de cette initiative associative ni ne fait office de rémunération. L'initiative du projet revient à l'association demandeuse d'un soutien financier auprès de la ville d'Ambarès-et-Lagrave pour le mettre en œuvre et fournir le service social. La ville d'Ambarès-et-Lagrave reconnaît ainsi le caractère de service public du projet soutenu dans sa dimension enfance et jeunesse et dispose en conséquence d'un droit de regard sur l'organisation du service social.

Les conventions d'objectifs 2012-2014 avec l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA), l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) et le Centre Socioculturel La Passerelle constituent l'acte officiel de mandatement individuel s'agissant :

- des activités de pratiques sportives (soutien, transmission et diffusion) enfance et jeunesse de l'ASA et de l'ESA ;
- des actions d'animation liées à l'enfance et la jeunesse et d'insertion et de prévention des jeunes âgés de 13 à 25 ans du Centre SocioCulturel ;
- des actions de pratiques culturelles et artistiques (soutien, transmission et diffusion) enfance et jeunesse d'AALC.

CONSIDERANT que le seuil a été fixé à 23 000 € par l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que les objectifs des conventions sont à la fois réglementaires et partenariaux ;

CONSIDERANT que des conventions d'objectifs avaient déjà été signées avec les plus importantes associations de la ville pour une durée de 3 ans, de 2009 à 2011. Ces dernières sont arrivées à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Une nouvelle convention a été proposée et négociée avec chacune des associations. Cette dernière est la reprise du modèle proposé par la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de l'ensemble des éléments contenus dans les anciennes conventions.

CONSIDERANT le niveau du soutien financier de la collectivité apporté à l'Association Sportive Ambarésienne (ASA), l'Entente Sportive Ambarésienne (ESA), l'Association Ambarésienne Loisirs et Culture (AALC) et le Centre Socioculturel La Passerelle ;

VU les projets de conventions ci-joints ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement ci-jointes avec l'ASA, l'ESA, Loisirs et Culture et Le Centre Socioculturel La Passerelle.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012 de la Commune et seront inscrits aux B.P. 2013 et 2014.

ADOpte à l'unanimité

**Dossier présenté par Madame DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée**

**Information sur les contrats signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation**

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a signé les contrats désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée lors du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 :

N° DE CONTRAT	OBJET	Titulaire	MONTANT € HT	Date de signature
C2011 017	Assistance et maintenance sur progiciels VOTE'IN et SCRUT'IN	A.S.I. SARL 97429 PETITE-ILE	1.390,42 €	10/06/2011
C2011 019	Mission de contrôle technique sur RASED	SOCOTEC 33692 MERIGNAC Cedex	2.800,00 €	13/01/2011
C2011 020	Maintenance logiciel APIC	STAR-APIC 94230 CACHAN	1.219,59 €	30/03/2011
C2012 001	Maintenance et assistance technique sur système SYNAPSE	TERAWATT / AERENERGIA 64990	1.228,00 €	01/01/2012

C2012 002	Analyses microbiologiques	LABORATOIRE BIOVAL 17430 TONNAY- CHARENTE	De 10,56 à 98,00 € selon nature des analyses	01/01/2012
C2012 003	Maintenance logiciel SISTEC	SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex	2.462,60 €	08/11/2011
C2012 005	Maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL	LOGITUD SOLUTIONS 68200 MULHOUSE	357,00 €	15/07/2011
C2012 007	Sanitation, désinsectisation, dératisation et désourisation de la cuisine centrale + satellites	ECOLAB PEST FRANCE 92442 ISSY-LES- MOULINEAUX	1.673,83 €	25/01/2012
C2012 008	Entretien des orgues de l'Église Saint-Pierre	PESCE FRERES ET FILS 64000 PAU	2.560,00 €	01/02/2012

**Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué**

**N° 55/12      Création de poste - Pôle Aménagement Urbain/Proximité - service Technique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

CONSIDERANT l'accroissement de l'activité du service technique et plus particulièrement des dossiers relatifs à la voirie et aux réseaux divers (VRD), notamment en lien avec la réalisation de nouvelles rues, le chantier de la LGV, le projet de ZAC qui entre dans sa phase opérationnelle... ;

CONSIDERANT l'accroissement de la population et du suivi de proximité assuré par ce service ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de renforcer ce service par le recrutement d'un adjoint au technicien VRD/proximité avec la création un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 26 mars 2012.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

**N° 56/12      Création et suppression de postes - Direction Générale des Services - service Ressources Humaines**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU le départ par réintégration dans son administration d'origine du Directeur des Ressources Humaines, au 1er février 2012 ;

CONSIDERANT sa situation administrative au grade d'Attaché Principal ;

VU la situation administrative du candidat retenu dans le cadre de la procédure de recrutement, au grade d'Attaché Territorial ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur GUENDEZ précise que la nouvelle Directrice des Ressources Humaine arrivera le 18 juin

DECIDE de supprimer un poste d'Attaché Principal à temps complet et de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet au 1er juin 2012.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012 de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

N° 57/12

**Création et suppression de postes - Pôle Moyens et Ressources - Services Marchés Publics**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU le départ par détachement d'un agent adjoint administratif de 1ère classe ;

CONSIDERANT sa situation administrative de l'agent retenu à l'issue de la procédure de recrutement ;

CONSIDERANT son recrutement par détachement sur le grade de rédacteur territorial ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet et de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 16 avril 2012.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2012 de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

**Dossier présenté par Mme GONZALEZ, Conseillère Municipale**

N° 58/12

**Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Relais des Assistantes Maternelles (SIGRAM) - Statuts - Modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme GONZALEZ, Conseillère Municipale

Par délibération du 21 janvier 2002, le Conseil Municipal avait acté la création d'un Syndicat Intercommunal avec les communes de Bassens et Carbon-Blanc pour assurer la gestion du Relais des Assistantes Maternelles suite au désengagement de la CAF. Les statuts du syndicat avaient été approuvés.

Cette année, le Syndicat formule sa demande de renouvellement d'agrément auprès de la CAF et il convient d'apporter certaines modifications (en rouge dans le projet joint) afin de répondre à la lettre circulaire de la CNAF du 20 janvier 2011.

Dans l'article 2, le Syndicat reçoit compétence pour « l'organisation et la tenue des différentes animations selon le programme défini par chaque commune ».

En contrepartie, dans l'article 9, il est précisé que les recettes du SIG RAM comprennent « les participation à l'euro près de chaque commune aux animations définies par celles-ci ».

Enfin, à la demande des autres communes, la rédaction de l'article 6 est modifiée.

En effet, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le retrait d'une commune est subordonné à l'accord du Syndicat et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée.

Les nouveaux statuts sont soumis à l'avis du Conseil Municipal.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les nouveaux statuts du SIG-RAM tels que joints à la présente.

ADOPTE à l'unanimité

**Questions diverses**

\* Monsieur **MALBET** fait part de son intervention :

« Pour en revenir aux insinuations de Monsieur POULAIN, je suis pour le moins surpris qu'à une séance aussi importante, vote du Budget, Monsieur POULAIN, avec sa verbe habituelle n'ai pas trouvé autre chose à dire sur le budget, si ce n'est que de mettre en cause les élus de la majorité et donc du PCF dans leur capacité et leur volonté à construire un dialogue social avec les organisations syndicales. Certes dans ce domaine tout n'est pas facile, des efforts sont à faire pour aller plus loin, et ce des deux côtés, mais nous œuvrons en permanence vers cet objectif. Je constate que Monsieur POULAIN, silencieux sur le Budget et ce malgré les accusations maintes fois formulées sur la prétendue mauvaise santé financière de notre commune, doit ce soir considérer que les orientations, les décisions de ce budget ne sont malgré tout pas si mauvaises que cela ; sinon comment comprendre ce SILENCE ! »

Monsieur POULAIN comprend que Monsieur MALBET ne soit pas à l'aise dans cette situation, le dialogue avec les représentants syndicaux n'étant pas au beau fixe. Concernant le budget, M. POULAIN considère avoir tout dit lors du Débat d'Orientation et ne pas avoir besoin de se répéter.

\* Monsieur le MAIRE rappelle la présence des élus municipaux aux bureaux de vote qui est obligatoire.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h25*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET



M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

Mme LAHAIE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. ALTUNA

M. RODRIGUEZ

Mme SCHWEBEL

M. EYILI

M. CAILLAUD

M. MOREL

M. POULAIN